

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2021

Nombre de Membres afférents au conseil municipal : 23

Nombre de membres présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 19

Date de la convocation : 08/09/2021

L'AN DEUX MIL VINGT-ET-UN et le vingt septembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur DELSOL Alain, Maire de la commune de LAVERNOSE-LACASSE.

Présents : DELSOL Alain, PELLEGRINO Yvette, SENTENAC Patrick, DESPLAS Janine, MASCRE Gérard, BONNEMAISON Chantal, ZARADER Karine, LELEU Gérard, GUERINI Gilberte, BASCANS Pascale, BONNAC Patrick, SENTENAC Chrystèle, FEUILLERAT Patrick, DE PUYMAURIN Thierry, TORRES Sébastien

Pouvoirs : LAMANDE Laurent pouvoir à PELLEGRINO Yvette, DOTTO Christian pouvoir à GUERINI Gilberte, LEBLOND Alain pouvoir à MASCRE Gérard, LEROUX Jean-François pouvoir à DELSOL Alain

Absents excusés : LECOMTE Nathalie, PAROLIN Vanessa, GUELIN Carole, BIZET Cécile

Monsieur MASCRE Gérard élu secrétaire de séance.

Objet : Décision Modificative n°4 – Virement de crédit opération groupe scolaire

Numéro : VI-2021/66

Objets : Virement de crédit opé groupe scolaire

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2135 (21) - 15 : Instal.géné.,agencements,an	6 000,00		
2313 (23) - 67 : Constructions	-6 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Certifié exécutoire par DELSOL Alain, Le Maire,, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture,
le et de la publication le

A lavernose lacasse, le

Ont signé les membres présents pour extrait conforme

Le Maire,

Objet : Constitution d'un groupement de commandes entre le Muretain Agglo et ses communes membres – Fourniture de papier d'impression et de reprographie

Numéro : VI-2021/67

Exposé des motifs :

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique ;

Considérant que le Muretain Agglo est amené à se fournir en papier d'impression et de reprographie pour les besoins relevant de sa compétence

Considérant que certaines communes membres du Muretain Agglo sont amenées à réaliser les mêmes prestations dans le cadre de leurs compétences respectives.

Considérant qu'au regard des discussions menées entre le Muretain Agglo et les communes membres, il apparaît qu'un groupement de commandes pour la fourniture de papier d'impression et de reprographie, tant pour les besoins propres du Muretain Agglo que pour ceux des communes, permettrait de mutualiser les procédures, l'expertise des acheteurs publics et participerait, par un effet de volume, à réaliser des économies sur les achats.

Considérant d'autre part, que le titulaire du précédent accord-cadre correspondant, étant placé en redressement judiciaire puis repris par la société ALDA Bureau, sauf pour ledit contrat détenu avec le Muretain Agglo, celui-ci a donc été résilié de plein droit et doit ainsi, au vu de ses montants estimés, être remis en concurrence.

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la constitution d'un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du code de la commande publique.

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes qui désigne le Muretain Agglo comme coordonnateur du groupement doit être approuvée pour permettre le lancement de cet accord-cadre.

Considérant que le groupement prendra fin au terme de l'accord-cadre éventuellement reconduit ou modifié.

Considérant qu'en application de l'article L.2113-7 du code de la commande publique, le coordonnateur a en charge la passation, la signature, et la notification de l'accord-cadre. Chaque membre devra suivre ensuite l'exécution de son accord-cadre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver la constitution d'un groupement de commandes
- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la fourniture de papier d'impression et de reprographie.
- D'autoriser le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention constitutive
- D'accepter que le Muretain Agglo soit désigné comme coordonnateur du groupement

A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 19 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

Objet : Taxe foncière sur les propriétés bâties : Limitation à 50% de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Numéro : VI-2021/68

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Monsieur le Maire propose de limiter cette exonération à 50% de la base imposable à tous les immeubles à usage d'habitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 50% de la base imposable à tous les immeubles à usage d'habitation.
- De notifier cette décision aux services préfectoraux.

A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 19 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

Objet : Rénovation de l'éclairage – lotissement des Amourettes - SDEHG
Numéro : VI-2021/69

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 9 avril 2021 concernant la rénovation de l'éclairage public lotissement les Amourettes – référence : 5 BU 144, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Remplacement des 9 ensembles vétustes type « boule », par 9 ensembles d'éclairage public neufs composés chacun d'un mât cylindroconique de hauteur 4 mètres et d'un appareil de type résidentiel équipé d'une source LED 31 watts, le tout RAL 9006, similaires aux luminaires PL 403 et 410 (déjà remplacés)
- Remplacement des 2 mâts vétustes des PL 403 et 410 (luminaires à conserver)
- Mise aux normes du coffret de commande P36 Amourettes (installation électrique à séparer du comptage)
- Dépose de la cellule photopile, à remplacer par une horloge astronomique radiopilotée, 2 canaux.

NOTA :

- Les appareils seront équipés d'un driver bi-puissance permettant une réduction de puissance d'au moins 50% au cœur de la nuit, tout en gardant un niveau d'éclairage suffisant.
- Sauf zone à configuration particulière (accès PMR, piétons...) ou demande du maire, les projets d'éclairage relèvent de la classe énergétique A+, la plus économe au regard du schéma de l'ADEME.
- Les luminaires seront certifiés en catégorie 1 au regard des certificats d'économie d'énergie en éclairage public (La catégorie 1 comprend les luminaires disposant d'une attestation du constructeur mentionnant une efficacité lumineuse ≥ 90 lumens par Watt et ULOR = 1% ou pour les luminaires à LED, ULR = 3%).

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="radio"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	2 574 €
<input type="radio"/> Part SDEHG	10 461 €
<input type="radio"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	3 324 €

TOTAL	16 359 €
-------	----------

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

- D'approuver le projet présenté
- De couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 19 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

Objet : Autorisation signature de la convention d'occupation des locaux nécessaires aux activités Accueil de Loisirs Associés à l'Ecole (ALAE)

Numéro : VI-2021/70

Exposé des motifs :

Monsieur le Président donne lecture à l'assemblée de la convention d'occupation des locaux nécessaires aux activités Accueil de Loisirs Associés à l'Ecole (ALAE) avec le Muretain Agglo.

Cette convention autorise l'occupation des locaux par le Muretain Agglo dans le cadre de l'activité ALAE pour l'année 2021-2022 selon un planning détaillé dans la convention.

Il demande au conseil de l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation des locaux nécessaires à l'activité ALAE avec le Muretain Agglo pour l'année 2021-2022

**A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 19 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

Objet : Demande de subvention au titre du contrat de territoire pour la rénovation d'un préfabriqué aux écoles

Numéro : VI-2021/71

Exposé des visas :

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Garonne du 7 avril 2016 relative aux Contrats de territoire,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale Et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Considérant la déclaration commune du 1er juillet 2015 du Président du Conseil départemental et des élus représentant les territoires du département (agglomérations et pôles d'équilibre territoriaux et ruraux - PETR),

Considérant les rencontres du 16 novembre et du 10 décembre 2015 entre les maires, les élus de la Communauté d'Agglomération du Muretain et les Conseillers départementaux et services du Conseil départemental, visant à présenter le dispositif contractuel et à partager un regard croisé sur le territoire,

Considérant les échanges entre le territoire et le Conseil départemental, pour co-construire le Contrat de territoire,

Considérant le rôle de garant de la solidarité territoriale, conforté par la loi NOTRE (Titre III - *Solidarités et Egalité des Territoires*), se traduisant par la solidarité du département envers le bloc territorial de proximité.

Considérant la signature du contrat de territoire le 8 juin 2016 ;

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire indique qu'un contrat de territoire a été signé entre le conseil départemental de la Haute-Garonne, la communauté d'agglomération du Muretain et les communes membres pour la période 2016-2020, prolongé jusqu'en 2021.

Cette nouvelle politique contractuelle a pour objectifs de répondre aux enjeux suivants :

- Accompagner les dynamiques et les complémentarités des territoires urbains, périurbains, ruraux ou de montagne pour un développement équilibré
- Impulser l'aménagement durable des territoires et susciter l'innovation pour préserver la qualité de vie et les conditions d'accueil
- Instaurer une dynamique positive de partenariat et de concertation dans un contexte de recomposition territoriale

Ce contrat a pour objectif de définir une stratégie d'aménagement et de développement durable par une programmation pluri annuelle. Les projets concernés sont les projets d'investissements en maîtrise d'ouvrage intercommunale, les projets de portée intercommunale en maîtrise d'ouvrage communale ainsi que les projets communaux de portée locale selon leur intégration dans les priorités et enjeux du contrat.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre du contrat de territoire pour : La rénovation d'un préfabriqué aux écoles pour des devis d'un montant de **5 852.00 € HT soit 7 022.40 € TTC.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

- De solliciter auprès du Conseil départemental les financements du Contrat de territoire pour l'acquisition d'un ordinateur et d'un copieur pour la mairie pour des devis d'un montant de 9 850.29 € HT soit 11 820.35 € TTC
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 19 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

FEUILLET DE CLOTURE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/09/2021

LISTE DES DELIBERATIONS	NUMERO
Décision modificative n°4 – Virement de crédit opération groupe scolaire	VI-2021/66
Constitution d'un groupement de commandes entre le Muretain Agglo et ses communes membres – Fourniture de papier d'impression et de reprographie	VI-2021/67
Taxe foncière sur les propriétés bâties : Limitation à 50% de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation	VI-2021/68
Rénovation de l'éclairage – lotissement des Amourettes – SDEHG	VI-2021/69
Autorisation signature de la convention d'occupation des locaux nécessaires aux activités Accueil de Loisirs Associés à l'Ecole (ALAE)	VI-2021/70
Demande de subvention au titre du contrat de territoire pour la rénovation d'un préfabriqué aux écoles	VI-2021/71

NOM	PRENOM	QUALITE	SIGNATURES DES PRESENTS
DELSOL	Alain	MAIRE	
PELLEGRINO	Yvette	Premier adjoint	
SENTENAC	Patrick	Deuxième adjoint	
DESPLAS	Janine	Troisième adjoint	
MASCRE	Gérard	Quatrième adjoint	
BONNEMAISON	Chantal	Cinquième adjoint	
LAMANDE	Laurent	Sixième adjoint	Absent pouvoir à PELLEGRINO Yvette

ZARADER	Karine	Conseiller municipal	
LELEU	Gérard	Conseiller municipal	
GUERINI	Gilberte	Conseiller municipal	
DOTTO	Christian	Conseiller municipal	Absent pouvoir à GUERINI Gilberte
BASCANS	Pascale	Conseiller municipal	
BONNAC	Patrick	Conseiller municipal	
LECOMTE	Nathalie	Conseiller municipal	Absente
LEBLOND	Alain	Conseiller municipal	Absent pouvoir à MASCRE Gérard
PAROLIN	Vanessa	Conseiller municipal	Absente
LEROUX	Jean-François	Conseiller municipal	Absent pouvoir à DELSOL Alain
SENTENAC	Chrystèle	Conseiller municipal	
FEUILLERAT	Patrick	Conseiller municipal	
GUELIN	Carole	Conseiller Municipal	Absente
DE PUYMAURIN	Thierry	Conseiller municipal	
BIZET	Cécile	Conseiller municipal	Absente
TORRES	Sébastien	Conseiller municipal	